

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 60

**Objet : Désignation des
représentants à l'Etablissement
Public Foncier régional
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
(EPF PACA)**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur DELCROIX Xavier, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) ;
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération actuellement en vigueur (arrêté préfectoral n° 2023-353-018 du 13 décembre 2023) ;
Vu la délibération n°17 du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération approuvant la signature de la convention habitat à caractère multisites avec l'Établissement Public Foncier régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) ;
Vu le Décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (et établissant ses statuts) ;

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » (ESH). A ce titre elle est notamment compétente pour les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), qui contient notamment un volet foncier et prévoit l'accompagnement des communes.

Créé en 2001, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) intervient en soutien aux projets d'habitat et d'aménagement des territoires (EPCI, communes...) qui composent la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Accélérateur de projets, en mobilisant l'ingénierie foncière et des moyens financiers, il intervient aux côtés des collectivités locales pour mettre en œuvre leurs stratégies foncières. Pour cela, avant d'engager des acquisitions, il accompagne par voie conventionnelle les collectivités dans leur démarche de projet et s'attache à rendre les opérations d'aménagement ou déconstruction faisables et économiquement raisonnables. Fort de son expérience et de sa dimension régionale, l'EPF propose une réponse adaptée selon la nature et l'avancement des projets. Qu'il s'agisse aussi bien de projets urbains fondés sur l'économie d'espace, la mixité sociale et fonctionnelle ou de projets structurants pour l'aménagement régional. L'EPF intervient principalement sur des sites dits en « renouvellement urbain ».

Depuis juillet 2014, l'EPF PACA est engagé dans la Charte régionale pour le foncier et le logement en PACA et est partenaire, depuis 2015, du Palmarès Régional de l'Habitat.

La Région PACA est soumise à d'extrêmes tensions du fait de son attractivité exceptionnelle, de la fragilité naturelle de ses espaces et des déséquilibres qui affectent ses territoires et exige, en réponse, une mobilisation sans faille des acteurs publics dans la conduite de politiques coordonnées et convergentes d'aménagement du territoire.

Pour cela il faut remettre à l'honneur les politiques foncières publiques qui, utilisées avec sélectivité, opportunité et pertinence en accompagnement des autres outils d'aménagement des territoires, permettent l'anticipation et la régulation nécessaire au bon fonctionnement des marchés fonciers.

Le conseil d'administration de l'EPF PACA a approuvé la signature de la convention habitat à caractère multisites avec PAA, lors de la séance du 26 novembre 2024, par délibération n°2024/89 (point N° 7.1 de l'ordre du jour).

PAA a approuvé la signature de cette convention habitat à caractère multisites avec l'EPF PACA par la délibération n°17 du conseil communautaire du 2 avril 2025.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Il s'agit de faire bénéficier toutes les communes de PAA de l'ingénierie technique et du portage foncier et financier de l'EPF PACA pour l'acquisition urgente et ciblée de locaux à usage total ou partiel d'habitation (sans que chaque commune ait à signer de convention d'intervention foncière bilatérale avec l'EPF).

L'Assemblée spéciale de l'EPF a pour objet la désignation de trois représentants des EPCI à fiscalité propre au Conseil d'Administration de l'EPF, conformément à l'article 5 d) du décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014.

Les trois représentants sont désignés parmi les 46 EPCI à fiscalité propre composant l'Assemblée.

Conformément à l'article 5 du décret portant statuts de l'EPF PACA, et en application de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme, Provence Alpes Agglomération dispose d'un siège pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'établissement public.

Les candidatures proposées sont :

Titulaire : BERTRAND Philippe

Suppléant : DELCROIX Xavier

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération à l'Etablissement Public Foncier régional :

Titulaire : BERTRAND Philippe

Suppléant : DELCROIX Xavier

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE :

11 MAI 2025



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecoeurs.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260429-60_29042026